

adopté

SÉNAT

le 4 mai 1966.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Accord de siège, signé à Paris le 11 janvier 1965, entre le Gouvernement de la République française et le Bureau international des expositions.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voix les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1580, 1653 et In-8° 425.

Sénat : 42 et 108 (1965-1966).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord de siège entre le Gouvernement de la République française et le Bureau international des expositions, signé à Paris le 11 janvier 1965, et dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 4 mai 1966.

Le Président.

Signé : André MERIC.

Voir les documents annexés au n° 1580 (Assemblée Nationale, 2^e législature).